

Arrêté Municipal

Chemin Carretou Extension du réseau électrique du 8 au 31 oct. 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

war with Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, war R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

■ Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et
 Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **SOBECA, 2 rue de l'Europe, ZI de la Pointe, 31150 Lespinasse,** en date du 17 Sept. 2018 ;

Vu la permission de voirie n°251/2018, délivrée par la CCF gestionnaire de la voie, le 19 Sept. 2018 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **chemin de Carretou** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux d'extension du réseau électrique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise, **SOBECA,** de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique, chemin de Carretou sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2,3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules Chemin de Carretou *(sauf aux riverains).*Une déviation sera mise en place aux intersections du chemin Malbert et route de Montauban.

Afin de ne pas perturber la circulation des Bus Scolaires, les travaux seront autorisés : du Lundi au Vendredi de 9h00 à 16h20

le Mercredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Ces dispositions entreront en vigueur le 8 Oct. 2018 et resteront applicables jusqu'au 19 Oct. 2018, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

- La circulation de tous les véhicules chemin de Carretou sera alternée, par panneaux prioritaires B15 et C18.
- ™ Ces dispositions entreront en vigueur le 22 Oct. 2018 et resteront applicables jusqu'au 31 Oct.
- 2018, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

■ ARTICLE 4

- La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
 sera mise en place par l'Entreprise, SOBECA.
- Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
- Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

■ ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

™ ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la CCF.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

■ ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 9

- 🔹 🏿 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
 - Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
- Communauté de Communes du Frontonnais.
- Service de Police Municipale de Fronton.
- Entreprise SOBECA.
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est
- 🛚 🍙 transmise à l'entreprise.

Fronton, le 26 Septembre 2018

Le Maire,

Hugo CAV